



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°FA

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2015

DELIBERATION N°15/040

Convention opérationnelle entre la commune de Lorette et l'EPORA ZAC Côte Granger

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, évalué à 1 350 000 € environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet pour la rénovation urbaine de la collectivité et de l'importance du programme de logements envisagé, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la commune de Lorette et l'EPORA – relative à la ZAC Côte Granger,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

17 MARS 2015

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par dérogation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Georges ZIEGLER

Guy LEVI